



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°60-25-09-23

Objet : Modification du Plan de financement pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles municipales.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération en date du 22 mai 2023, la Ville de Biguglia a adopté le plan de financement suivant pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles :

- Dépense subventionnable hors taxes : 74.320,00 €
- Financement Etat (FIPD) : 80 % soit 59.456,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 14.864,00 €

La rapidité du dépôt de dossier demandé par la Préfecture de la Haute-Corse n'avait pas permis alors d'optimiser le financement de cette opération. De plus, la subvention obtenue auprès de l'Etat ne représente que 24,55%, en lieu et place des 80% demandés par la Ville, dans le cadre du plan de financement délibéré le 22 mai 2023.

Après recherches, il apparaît qu'un co-financement de la Collectivité de Corse peut être demandé à hauteur de 50% de la dépense éligible, dans le cadre de la dotation quinquennale Ecoles. Le montant du plan de financement est ajusté en fonction de l'attribution du marché suite à avis d'appel public à la concurrence.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-60-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Il convient donc de modifier le plan de financement de la façon suivante :

- Dépense subventionnable hors taxes : 45.026,50 €
- Financement Etat (FIPD-R) : 48,65 % soit 21.906,00 €
- Financement CDC (Dotation Quinquennale Ecole) : 31,35 % soit 14.115,80 €
- Ressources propres de la Ville : 20,00 % soit 9.004,70 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

- Dépense subventionnable hors taxes : 45.026,50 €
- Financement Etat (FIPD-R) : 48,65 % soit 21.906,00 €
- Financement CDC (Dotation Quinquennale Ecole) : 31,35 % soit 14.115,80 €
- Ressources propres de la Ville : 20,00 % soit 9.004,70 €

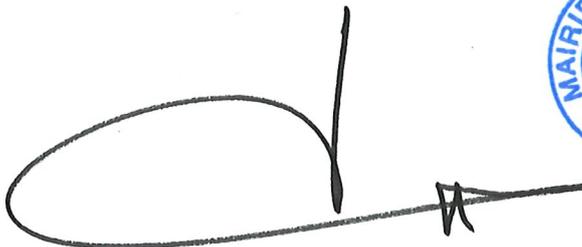
ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement modifié.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-60-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023